



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-074
du 31/03/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
34 Cours des Platanes
pour occupation du domaine public par échafaudage
entre le 19 et le 23 avril 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté MA-ARE-2017-134 du 1^{er} août 2017 portant instauration de la zone bleue dans le centre de LAPALUD,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2020-120 du 10 août 2020 portant modification de la durée de stationnement en zone bleue dans le centre de LAPALUD,

Vu la demande formulée en date du 28 mars 2022 par Mme VENETZ Patricia pour l'occupation du domaine public par échafaudage pour la réfection de la façade de l'immeuble cadastré E 515 situé 34 Cours des Platanes à LAPALUD.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux au 34 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **entre le 19 et le 23 avril 2022**. L'installation de l'échafaudage sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 515 située 34 Cours des Platanes à LAPALUD.

Article 2 : Les 2 places de parking seront réservées pour le stationnement des véhicules nécessaires au chantier. Et par conséquent seront interdites au stationnement de tout autre véhicule.

Compte tenu que l'installation de l'échafaudage induit une emprise du trottoir, les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement piétonnier conformément aux réglementations en vigueur

Attention zone de rencontre – circulation importante - proximité école.

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.
Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.**

Article 3 : Cet arrêté sera apposé en évidence à l'avant des véhicules en stationnement, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par Mme VENETZ Patricia qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

lieu des travaux

